

**Séance du jeudi 30 septembre 2021**

Date de la convocation: 16/09/2021

**Membres en exercice :** 12  
*L'an deux mille vingt-et-un et le trente septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre CAPOU,*

**Présents :** 8  
**Présents :** Pierre CAPOU, Catherine LISSARRAGUE, Sadek BOUBEKEUR, Didier LARDAT, Pascal FLURIN, Noël PEREIRA DA CUNHA, Benoît TOULOUZET, Félix SASSO

**Votants :** 9  
**Représentés :** Serge LAGUIBEAU

**Excusés :**

**Absents :** Joseph FROMIGUE, Xavier MACIAS, Alexandra FRONTY

**Secrétaire de séance :** Pascal FLURIN

**2021\_049 - Objet : ADMISSION EN NON-VALEUR DE LA DETTE DE MME ET M. RIVET, APPARTEMENT 1ER ETAGE CAMP DE LA RUSSE**

M. et Mme Rivet occupent l'appartement situé au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble du camp de la russe à Cauterets.

Ils sont redevables de la somme de 884,98 € au titre du remboursement des factures de gaz payées par la Commission Syndicale en 2020. Les locataires ont actuellement des difficultés pour régler cette dette.

Le montant de la facture est en partie lié à une forte consommation de gaz du ménage pour le chauffage du logement, qui peut être expliquée par l'absence d'isolation sous plancher, interface avec des caves non-chauffées. La commission syndicale évalue actuellement ces travaux d'isolation.

De plus, les locataires ont fait preuve de bonne volonté en assurant une maintenance de la pompe de relevage défectueuse du dispositif d'assainissement de l'immeuble durant l'année 2021 en attendant sa réparation.

Suite à cette présentation, le conseil syndical à l'unanimité des délégués présents décide :

- **D'ADMETTRE EN NON-VALEUR** la dette de 884,98 € contractée par Mme et M. Rivet au titre du remboursement des frais de gaz de l'immeuble du camp de la russe en 2020 ;
- **D'AUTORISER** le président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/10/2021 065-256501321-20210930-2021_049-DE

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.*

Le président  
Pierre CAPOU



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

RF Tarbes
--------------

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/10/2021 065-256501321-20210930-2021_049-DE
---